

TGAP Taux 2009

(mise à jour le 16/01/2009 par DGDDI-Bureau F2-Fiscalités de l'énergie, de l'environnement et lois de finances)

Les taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir du 1er janvier 2009 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Ces taux sont ceux :

- soit figurant explicitement à l'article 29 de la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 publiée au JO n°0302 du 28 décembre 2008,
- soit obtenus après revalorisation dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu (soit 1,029), conformément au 1bis du III-B de l'article 29 de la loi de finances précitée.

Composantes TGAP	Unité de perception	Taux en euros (applicables au 01-01-09 et seulement pour 2009)
TGAP Déchets	Tonne	
- Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) non autorisée en application du titre 1 du livre V du code de l'environnement pour ledit traitement ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat ;		50
- Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), après la date limite d'exploitation figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation		50
<u>Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) autorisée en application du titre 1 du livre V du code de l'environnement pour ledit traitement ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat et autorisée en vertu d'une réglementation d'effet équivalent :</u>		
A- Ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE n°761/2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme ISO 14001 par un organisme accrédité,		13
Abis- idem que l'alinéa A mais bénéficiant de la réduction pour altermodalité* de transport (ferroviaire ou fluvial)		12,5
B- Faisant l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75%		10
C-Autre		15

Composantes TGAP	Unité de perception	Taux en euros (applicables au 01-01-09 et seulement pour 2009)
<p><u>Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) réceptionnés dans une installation d'incinération de déchets, ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat :</u></p> <p>A- ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE n°761/2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité,</p> <p>A bis- idem que l'alinéa A mais bénéficiant de la réduction pour altermodalité** de transport (ferroviaire ou fluvial)</p> <p>B- présentant une performance énergétique dont le niveau est élevé (précisé par arrêté conjoint Budget et Environnement),</p> <p>B bis- idem que l'alinéa B mais bénéficiant de la réduction pour altermodalité** de transport (ferroviaire ou fluvial)</p> <p>C- dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80mg/Nm3,</p> <p>C bis idem que l'alinéa C mais bénéficiant de la réduction pour altermodalité** de transport (ferroviaire ou fluvial)</p> <p>D- relevant à la fois du A et du B, du A et du C, du B et du C ou des A, B et C qui précèdent,</p> <p>D bis idem que l'alinéa D mais bénéficiant de la réduction pour altermodalité** de transport (ferroviaire ou fluvial)</p> <p>-Autres</p>		<p>4</p> <p>3,5</p> <p>3,5</p> <p>3</p> <p>3,5</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1,5</p> <p>7</p>
<p>Déchets Industriels Spéciaux (DIS) réceptionnés dans une installation d'élimination de déchets industriels spéciaux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat.</p>		10,32
<p>Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets industriels spéciaux</p>		20,59
<p>TGAP Emissions polluantes</p>	Tonne	
<p>Oxydes de soufre et autres composés soufrés</p>		44,49
<p>Acide chlorhydrique</p>		44,49
<p>Protoxyde d'azote</p>		66,74

Composantes TGAP	Unité de perception	Taux en euros (applicables au 01-01-09 et seulement pour 2009)
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote		53,39
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV		44,49
Poussières Totales en Suspension (PTS)		64,86
TGAP Lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes	Tonne	
Lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes		45,30
TGAP Lessives	Tonne	
Dont la teneur des phosphates est inférieure à 5% du poids		40,66
Dont la teneur des phosphates est comprise entre 5% et 30% du poids		175,13
Dont la teneur des phosphates est supérieure à 30% du poids		291,88
TGAP Matériaux d'extraction	Tonne	0,20
TGAP Imprimés	Kg	0,94
<i>Installations classées (recouvrement effectué par les DRIRE):</i> <i>Délivrance d'autorisation :</i> <i>-artisan n'employant pas plus de deux salariés,</i> <i>-autres entreprises inscrites au répertoire des métiers,</i> <i>-autres entreprises.</i>		516,16 1 245,89 2 598,59
<i>Exploitation au cours d'une année civile (recouvrement effectué par les DRIRE - tarifs de base) :</i> <i>-installation ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE n°761/2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité,</i> <i>-autres installations.</i>		349,21 391,47